RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0926

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 885

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

- QUAI DU CANELOT

HIVERNAGE DES BATEAUX DE LA BASE LE BOAT

DU 8 NOVEMBRE 2026 AU 6 AVRIL 2027

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par CROWN BLUE LINE demeurant LE GRAND BASSIN 11400 CASTELNAUDARY pour l'hivernage des bateaux de la base le boat du 08/11/2026 au 06/04/2027
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du dimanche 08 novembre 2026 au mardi 06 avril 2027.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- Quai Du CANELOT AU NIVEAU DE LA ZONE TECHNIQUE
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Le Crown Bue Line sécurisera la zone d'hivernage des bâteaux.

ARTICLE 4 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourra, autant que besoin être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 6 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période d'hivernage des bâteaux sur l'axe suivant :
- **Quai Du CANELOT AU NIVEAU DE LA ZONE TECHNIQUE**
- **L'entreprise facilitera le passage des riverains et des véhicules de secours**
- **Mise en place de panneaux :** A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : La vitesse sera limitée à 20 kms/heure durant la période des travaux sur l'axe suivant :

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 3 novembre 2026

Publication le
0 6 NOV. 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET